

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

20 avril 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 avril 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Gérard Présents :

Gérard FOURRÉ	P	Ludovic LEROY	P	Chantal JOURDAN	A	Christophe BOREL	P	Cécile PRÉVERT	P
Dominique MAZZAROLO	P Arrivé 19h45	Pierre HÉLIE	P départ 19h45	Isabelle BÉZIER	P	Julien CORBIÈRE	P	Anne-Sophie BIGEON	P
Hélène CORBIÈRE	P	Gilles ROUSSEL	P	Gilbert HURTREL	P	Laëtitia QUENTIN	P	Léa GUIBERT	P

P : Présent, A : Absent

Pierre Hélie a donné pouvoir à Ludovic LEROY

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BIGEON

Convocation envoyée le 13 avril 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance et énonce l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 08 avril 2026
- CFU Lotissement 2025
- Vote du budget lotissement 2026
- CFU Commune 2025
- Affectation des résultats 2025
- Vote des taux d'imposition communaux
- Vote du budget commune 2026
- Représentants de la CCID
- Délégations au maire
- Adhésion à la fondation du patrimoine
- Questions diverses et informations

1. Approbation du procès-verbal du 08 avril 2026 (2026-18)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Pierre HÉLIE devant s'absenter.

Le Conseiller Municipal délégué à la culture présente un projet participatif pour 2027 autour d'une création musicale, pour voix et percussions, inspirée des sons des forges, associant des ateliers d'improvisation et de chant et mise en valeur du patrimoine local lié aux forges et aux mines de la Varenne et de Dompierre, avec des temps de convivialité et de rencontres des habitants. Afin que ce projet porté par l'ensemble de Caelis avance, un accord de principe est souhaité. Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le principe dans la limite des engagements financiers maximum 500€.

Départ de monsieur HÉLIE
Arrivé de monsieur Mazzarolo

2. CFU Lotissement 2025 (2026-19)

Les comptes du budget du Lotissement étant vérifiés, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2025.

Pour l'exercice 2025, le compte financier unique est arrêté à :

En fonctionnement :	Dépenses	495 967.39€
	Recettes	495 967.39€

D'où un déficit de fonctionnement sur l'exercice 2025 de 0€
Auquel on ajoute le résultat antérieur reporté de -197 926.24€
Donc un résultat cumulé de -197 926.24€

En investissement : Dépenses	736 235.80€
Recettes	697 730.54€

D'où un déficit d'investissement sur l'exercice 2025 de -38 505.26€
Auquel on ajoute le résultat antérieur reporté de -35 045.80€
Donc un résultat cumulé de -73 551.06€

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte financier unique.
Le président de séance est Gilles ROUSSEL
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte financier unique 2025 du lotissement.

3. Vote du budget lotissement 2026 (2026-20)

Monsieur le Maire présente le budget du lotissement 2026

Après en avoir délibéré, à 13 pour, 1 abstention (Léa Guibert), le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2026 du lotissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 696 317,17€ en section de fonctionnement et à 492 507,93 € en section d'investissement.

4. CFU Commune 2025 (2026-21)

Les comptes du budget de la commune étant vérifiés, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2026, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour l'exercice 2025, le compte financier unique est arrêté à :

En fonctionnement :	Dépenses	523 161.60€
	Recettes	668 784.38€

D'où un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2025 de 145 622.78€
Auquel on ajoute le résultat antérieur reporté de 199 271.77€
Donc un résultat cumulé de 432 673.43€

En investissement : Dépenses	307 438.81€
Recettes	467 700.11€

D'où un d'excédent d'investissement sur l'exercice 2025 de 160 261.30€
Auquel on ajoute le résultat antérieur reporté de 33580.96€
Reste à réaliser 0€
Donc un résultat cumulé de 198 242.26€

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte financier unique.
Le président de séance est Gilles ROUSSEL
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte financier unique 2025 de la Commune

5. Affectation des résultats 2025 (2026-22)

Investissement

	Réalisé
Dépenses	307 438,81€
Recettes	467 700,11€
excédent d'investissement 2025	160 261 ,30€
Excédent 2024 -001	33580,96€
Excédent 2024 CCAS	1 400,00€
Excédent cumulé BP 2025 001	198 242,26€

Prélèvement à effectuer sur le fonctionnement pour le BP 2026 0€

Fonctionnement

	Réalisé
Dépenses	523 161,60€
Recettes	668 784,38€
Excédent de fonctionnement 2025	145 622,78€
Excédent 2024 -002	432 673,41€
Déficit 2024 CCAS	-3 335,18€
Excédent cumulé	574 961,01€

Affectation cumulé, obligatoire en investissement BP2026 (1068)	0€
Affectation cumulé en fonctionnement BP2026 (002)	574 961,01€

6. Vote des taux d'imposition communaux (2026-23)

Monsieur le Maire propose, de ne pas augmenter les taux d'impositions communaux 2026 et de les maintenir au niveau suivant :

- Foncier bâti : 39.78 %
- Foncier non bâti : 20.85 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition 2026.

7. Vote du budget commune 2026 (2026-24)

Monsieur le Maire présente le budget communal 2026.

Monsieur le maire propose d'adopter le budget communal 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 259 040,01€ en section de fonctionnement et à 566 499,12€ en section d'investissement.

8. Désignation des représentants de la CCID (commission communale des impôts directs)

Monsieur le Maire informe qu'il proposera une liste de 24 contribuables à l'administration fiscale afin de former la commission communale des impôts directs. Celle-ci retiendra 6 titulaires et 6 suppléants

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

9. Délégations données au maire par le Conseil Municipal (2026-25)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée.

Monsieur le Maire précise que les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal

portant sur les mêmes objets, en cas d'absence ou empêchement du maire, ces décisions peuvent être signées par un adjoint, le maire doit rendre compte des décisions et le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ces points.

Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Donne, à l'unanimité, délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 qui fixe ce seuil à 200 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

10. Adhésion à la fondation du patrimoine (2026-26)

Monsieur le Maire rappelle que la commune et l'association du patrimoine Champsecrétois ont signé une convention avec l'association fondation du patrimoine afin de collecter des dons dans le cadre de la rénovation de l'église. Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à la fondation du patrimoine.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'adhérer à la fondation du patrimoine en 2026.

11. Questions diverses et informations

- Un riverain du chemin de Launay demande l'autorisation d'élargir celui-ci et de l'empierrier à ses frais. Le chemin n'est pas classé.
- Lors de la campagne électorale, des habitants ont émis le souhait qu'un distributeur de pizza soit installé. Le conseil municipal est favorable à ce projet
- Commémoration le 8 mai

La séance est levée à 21h40

Le Maire
Gérard FOURRÉ

Le secrétaire de séance
Anne-Sophie BIGEON